

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Délibération n°11042025-001

Date de la convocation

Le 4/04/2025

Objet de la délibération

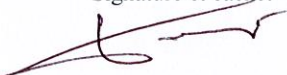
VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2024 BUDGET
COMMUNE



Le Maire

Emeric DECOMBE

Signature et cachet



L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 19h en Mairie de Saint Bonnet les Allier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse, Mme BONHOMME Sabrina, M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme AUXERRE Céline, M. FERREIRA Manuel

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse .

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme TARRIT Maryse (président ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 063-216303255-20250411-11042025_001-DE

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	213 506,94	266 252,00	479 758,94
	Recettes réalisées (1)	B	84 761,15	266 062,25	350 823,40
	Restes à réaliser	C	33 070,00	0,00	33 070,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	421 289,90	329 736,94	751 026,84
	Dépenses réalisées (1)	E	359 404,40	235 588,20	594 992,60
	Restes à réaliser	F	33 641,03	0,00	33 641,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-274 643,25	30 474,05	-244 169,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	207 782,96	63 484,94	271 267,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-66 860,29	93 958,99	27 098,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-571,03	0,00	-571,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-67 431,32	93 958,99	26 527,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune,

- **DONNE** pouvoir à M.le maire pour prendre toutes mesures
nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 11/04/2025

Le Maire

Le président de séance

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.